

Pour le PV uniquement :

BRUXELLES

Parc Léopold - Institut Eastman.

L'avant-projet d'aménagement de l'Institut Eastman en Maison de l'Europe est soumis pour avis de principe à la CRMS à l'initiative du demandeur, le Parlement européen.

Le bâtiment ayant été soustrait du périmètre du site classé du Parc Léopold, la CRMS demande une note juridique à la DMS et à la DU pour déterminer précisément le statut des avis qu'elle sera appelée à rendre sur le dossier finalisé.

Pour ce qui est de l'examen de la présente demande et de commun accord, l'Assemblée décide de procéder en 3 phases car l'avant-projet propose des transformations importantes (avec modification de la superficie au sol de l'immeuble et de son gabarit). Cependant, ni la situation existante, ni la situation d'origine ne sont documentées dans la demande et le bâtiment n'est pas suffisamment connu de la Commission qui souhaite examiner l'avant-projet de manière globale, afin d'évaluer de manière circonstanciée les interventions prévues sur l'immeuble et dans le site classé. La DMS a communiqué à la Commission les plans d'autorisation de bâtir d'origine, mais le second œuvre et les finitions n'y sont pas indiquées.

Par conséquent, l'Assemblée décide de procéder comme suit :

- ***instruction du dossier au cours de la présente séance, en mettant en exergue les questions à poser et les points qui posent problème ;***
- ***visite sur place pour évaluer ces questions ;***
- ***formulation de l'avis de principe au cours de la séance du 21 septembre 2011.***

L'avant-projet proposé a été retenu à l'issue d'un concours international lancé sur base d'un programme élaboré par le Parlement européen. Ce programme n'est pas le résultat d'une étude des potentialités du bâtiment comme c'est normalement l'habitude pour un édifice de cette qualité situé dans un site protégé : il découle des missions dévolues à la Maison de l'Europe et de la capacité d'accueil estimée. Aussi les superficies demandées excèdent-elles de beaucoup la superficie existante — ce qui implique de profondes transformations. Enfin, le programme demandait que le bâtiment devienne un signal emblématique dans la ville. Il faut cependant préciser que la DMS a fourni au Parlement une note sur l'intérêt des espaces les plus significatifs de l'immeuble.

L'immeuble est un édifice remarquable, construit entre 1933 et 1935 avec des moyens très importants et des matériaux de qualité par l'architecte Michel Polak pour l'industriel américain Georges Eastman, inventeur de l'appareil photographique Kodak. Eastman a, en effet, consacré une partie de sa fortune à la réalisation de plusieurs instituts dentaires pour enfants aux Etats-Unis et en Europe. L'institut de Bruxelles est un des cinq édifices — tous de grande qualité et d'une écriture architecturale très homogène — édifiés grâce à sa générosité en Europe. Les quatre autres étaient situés à Londres (1930), Rome (1933), Stockholm (1936) et Paris (inauguré en 1937 et toujours en activité). ***Il serait intéressant de documenter cette entreprise exceptionnelle, dont l'édifice de Bruxelles semble un des plus remarquables. Une première série d'informations sont accessibles sur Internet (voir documents ci-joints <http://www.urmc.rochester.edu/dentistry/education/library/history/european-clinics.cfm>). L'origine et la vocation de ce bâtiment, inscrites sur la façade principale, méritent d'être mises en exergue dans une « Maison de l'Europe » : il présente la particularité de faire partie d'un ensemble d'édifices d'une même typologie et tout aussi majestueux, commandités par le même maître de l'ouvrage entre 1930 et 1937, implantés dans quatre autres capitales européennes.***

Une des principales difficultés auxquelles on se trouve confronté est que la superficie demandée dans le programme équivaut presque au double de celle disponible. Le parti général des auteurs de projet est de conserver ce qui existe, de remplir la cour comprise à l'arrière entre les ailes latérales par un grand atrium de verre et d'ajouter un important volume de trois niveaux sur la toiture plate du bâtiment. Les auteurs insistent sur la « simplicité » de leur démarche et de l'intervention. Le volume en toiture serait enveloppé d'un rideau de verre mais constitué de différentes unités, s'affichant comme telles, symbolisant la formation complexe de l'Europe.

Dans son état actuel, l'avant-projet est déjà très détaillé pour ce qui est des techniques constructives des nouvelles parties et même l'ameublement. Toutefois, il ne l'est pas encore sur les interventions qui intéressent précisément la Commission, c'est-à-dire l'articulation des nouvelles extensions et des interventions prévues sur le bâti ancien. Enfin, malgré le principe annoncé de conserver ce qui existe et de sortir simplement du bâtiment ce qui n'y rentre pas, la Commission observe que de très nombreuses transformations du bâti existant sont prévues, que ce soit aux espaces structurants intérieurs ou aux façades qui donnent sur le site classé :

- *L'acrotère massif qui surplombe la corniche serait supprimé et l'emprise du nouveau volume dépasserait celle de l'acrotère existant*, modifiant fortement l'échelle du bâtiment dans le parc et la composition architecturale des façades.
- Les dessins et la note explicative sont contradictoires à ce sujet, mais il semble bien que **les châssis seraient systématiquement renouvelés** (à l'exception de ceux qui donnent dans le hall d'entrée). Or, les châssis d'origine existants sont en bronze et en bon état. Certains seraient regroupés sur une façade arrière mais, dans ce cas, ils devraient être adaptés à l'exigence RF 60 (car ils donneraient dans l'atrium) ce qui les modifierait complètement. Le remplacement systématique des châssis s'inscrit dans la volonté du maître de l'ouvrage de faire de son bâtiment un édifice remarquable sur le plan énergétique. Toutefois, **il convient de vérifier l'efficacité réelle de cette mesure** (audit énergétique, thermographie, test BowerDoor) et, le cas échéant, l'existence de profils en acier aussi minces sur le marché.
- **L'ambition de faire de l'édifice un bâtiment exemplaire sur le plan énergétique aurait également pour conséquence l'isolation complète des façades par l'intérieur**. Ceci risque de poser problème pour leur bonne conservation (augmentation des chocs et des ponts thermiques). Ce parti postule, en outre, la disparition de tous les éléments de décors et finitions intérieures. Or, le projet prévoit la conservation et la restauration de certains locaux intérieurs situés derrière les façades : hall d'entrée, salle d'attente des enfants ornée de peintures murales (comme les autres instituts dentaires créés par Eastman), salle de conférences et une des deux cages d'escalier symétriques en granito.
- **Pour ce qui concerne ces locaux qui seraient préservés, les dessins démentissent l'intention** car les plafonds seraient remaniés pour abriter les techniques, un escalier serait implanté dans la salle d'attente des enfants et le revêtement de sol en terrazzo serait repris (notamment pour accueillir les portiques de sécurité dans le hall, etc.). La restauration des fresques de la salle d'attente des enfants est présentée « en option ». Il serait question de les « déposer » pour les restaurer en atelier (alors que cela ne semble pas nécessaire car elles semblent en bon état).
- Par ailleurs, **le projet ne préserve pas l'organisation spatiale et les deux axes de composition qui supportent la monumentalité à l'intérieur de l'édifice**. En effet, le plan du rez-de-chaussée prévoit de murer les deux échappées qui donnent toute son ampleur à la grande perspective nord-sud. Une telle intervention modifierait l'échelle des espaces.

Outre l'ajout de l'important volume en toiture et la construction de la cour intérieure, des transformations sont prévues aux façades (en plus du renouvellement des châssis).

- **L'escalier monumental** serait conservé comme entrée principale mais un palier serait « réhabilité » (l'avant-projet ne précise pas cette intervention).
- Il en va de même du **petit escalier en façade nord** qui subirait aussi une modification (non précisée).
- **La fontaine en mosaïque** située en alcôve en dessous de l'escalier serait préservée mais pas remise en fonctionnement, ce qui serait dommage.
- **Plusieurs nouvelles entrées sont prévues pour les PMR et pour le service**, nécessitant soit de détruire certaines allèges de fenêtres, soit de percer de nouvelles baies. Les interventions projetées en façade principale et en façade sud sont particulièrement importantes : il s'agirait d'encadrer l'escalier monumental existant par une vaste rampe pour PMR et d'une terrasse en bois au découpage compliqué (du côté droit). **Ces deux dispositifs hypothèquent la monumentalité de l'escalier principal**. De nouvelles entrées seraient également prévues sur la façade sud, sous forme d'un **escalier en béton qui ne répond pas à la stature de l'édifice, avec monte-personne et rampe pour PMR**. On peut craindre une telle intervention si elle

garde sa forme actuelle. L'écriture architecturale et le détail de ces dispositifs devraient être revus et soigneusement étudiés. Par ailleurs, **la CRMS s'interroge sur la multiplication des accès qui ne semble pas maîtrisée actuellement. Sont-ils tous nécessaires ?**

Enfin, l'avant-projet prévoit le réaménagement des abords du bâtiment selon une logique purement fonctionnelle à défaut d'étude paysagère (modification du tracé du chemin et des parterres, parkings pour PMR, etc.). Ces aménagements devraient être revus et soigneusement étudiés par un paysagiste sur base de la situation « Polack » qui est bien documentée (voir plan d'implantation du permis de bâtir de 1932, également intéressant pour le repérage des niveaux de sol et d'égouttage). **L'assise du bâtiment et sa bonne interface avec son contexte constituent un élément essentiel du projet.** Les éléments existants de qualité, comme l'escalier monumental de la façade principale ou l'escalier de la façade sud et sa fontaine, doivent garder toute leur lisibilité et être soigneusement restaurés.

Pour conclure, les principales questions que se pose la CRMS et qui seront examinées durant la visite sur place portent sur les points suivants :

- l'inscription paysagère du projet et de ses extensions dans le parc classé ;
- l'aménagement des abords immédiats, la multiplication des entrées au niveau du sol et les modifications apportées aux chemins et aux escaliers existants ;
- la suppression de l'acrotère du bâtiment existant et la construction d'un nouveau volume en toiture ;
- les articulations entre le bâti existant et les parties nouvelles (matériaux, techniques constructives, mise en œuvre, aspect) ;
- la composition monumentale et les qualités spatiales à l'intérieur du bâtiment, en particulier au rez-de-chaussée ;
- les retombées des exigences relatives à la performance du bâti existant (isolation intérieure, remplacement systématique des châssis, ...).